

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
approuvée un notarié nul. et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 599~~

~~N° 599~~ Le Procureur J. J. J.

N° 599

Enquête concernant la terre Nihikua portant le
N° 789 des revendications.

N° 789 des revendications

Ces jours lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Hiachitu, majur, chef de Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nihikua appartient aux nommés Citiripo
« Koko, Vaianui et à la nommée Cahiataaautoua, cette
« terre vient de leur défunte mère Cepuaimabutona. »

2° - Paro, majur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 599~~ Le Procureur J. J. J.

N° 600

Enquête concernant la terre Papakakina portant
le N° 790 des revendications.

N° 790 des revendications

Ces jours lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Hiachitu, majur, chef de Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papakakina appartient aux nommés Citiripo
« Koko, Vaianui et à la nommée Cahiataaautoua, cette
« terre vient de leur défunte mère Cepuaimabutona. »

2° - Paro, majur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 599~~ Le Procureur J. J. J.

26° 601

Enquête concernant la terre *Euro* portant le n° 791 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Hiachitu*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Euro* appartient aux nommés *Titiupoo*, *Kokoo*, *Vaianui* et à la nommée *Cahiataa* autour, cette terre vient de leur défunte mère *Tupuaimahutona*. »

2° - *Paro*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

M. G. P. J. *G. P. J.* *J. P. J.*

26° 602

Enquête concernant la terre *Cehutu* portant le n° 792 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Paro*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Cehutu* appartient à la nommée *Cahiataa* autour qui la tient de son défunt père adoptif *Héase* dont elle est la seule héritière. »

2° - *Tihachitu*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

M. G. P. J. *G. P. J.* *J. P. J.*

26° 603

Enquête concernant la terre *Saekiva* portant le n° 794 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Paro*, cultivateur à *Vaipae* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Saekiva* appartient à la nommée *Cahia*

« Gaautoua qui la tient de son défunt père adoptif
Heaoc dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Crupilly *Fauran*

DC° 604

Enquête concernant la terre Tchou portant le n° 796
des revendications.

DC° 796 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Manihii, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchou appartient à la nommée Cahiatouantoua
qui la tient de sa mère adoptive Cahiatoua, qui ici présente
et a reconnu la donation. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

de Crupilly *Fauran*

DC° 605

Enquête concernant la terre Künahio portant le
n° 797 des revendications.

DC° 797 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Manihii, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchou appartient à la nommée Cahiatouantoua
qui la tient de sa mère adoptive Cahiatoua, qui ici présente et
a reconnu la donation. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Crupilly *Fauran*

26° 606

Enquête concernant la terre Hoaké portant le n° 798 des revendications.

26° 798 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tihachitu, mapou, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoaké appartient au nomme Teikihaitaa qui la tient de sa défunte mère Teronika, qui a laissé un autre héritier le nomme Keaheana, qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Hiachitu, mapou, chef de Vaipae qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~ *Compiling* *Forwards*

26° 607

Enquête concernant la terre Koakau portant le n° 799 des revendications.

26° 799 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tihachitu, mapou, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Koakau appartient au nomme Teikihaitaa qui la tient de sa défunte mère Teronika, qui a laissé un autre héritier le nomme Keaheana, qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Hiachitu, mapou, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. G. G.~~ *Compiling* *Forwards*

26° 608

Enquête concernant la terre Tutataua portant le n° 800 des revendications.

26° 800 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hiachitu, mapou, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutataua appartient au nomme Teikihaitaa qui la tient de sa défunte mère Teronika, qui a laissé un

« autre héritier le nommé Reaheana qui ont fait un partage
« entre eux. »

2^o Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Gaspiller *J. J. J. J.*

26° 609

Enquête concernant la terre Ceue portant le
N° 805 des revendications.

26° 805 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1^o Kakiha, majeur, chef de Hokatu qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« la terre Ceue appartient au sieur Lichtlé Ghindore
« qui a la possession effective depuis environ neuf ans. »

2^o Paro, majeur, cultivateur à Hokatu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Gaspiller *J. J. J. J.*

26° 610

Enquête concernant la terre Haakua portant
le N° 806 des revendications.

26° 806 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1^o Heitope, majeur, chef de Haane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« la terre Haakua appartient à la nommée Paetohetia
« qui la tient de sa défunte mère Tititoutai qui a laissé deux
« autres héritiers, les nommés Ceifikaiouho dit Napoléon et Monichitu,
« qui ont fait un partage entre eux. »

2^o Conichitu, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. G. G.~~ G. G. G. J. J. J.

26° 611

Enquête concernant la terre Tchutu portant le n° 807 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchutu appartient aux nommés Ceikikaiouho dit Napoléon, Menichitu et à la nommée Taetohetia, cette terre vient de leur défunte mère Cititoutai qui était la fille adoptive de la défunte Tacoucho. »

2° - Heitope, majeur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. G. G.~~ G. G. G. J. J. J.

26° 612

Enquête concernant la terre Kotuipou portant le n° 808 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kotuipou appartient aux nommés Ceikikaiouho dit Napoléon, Menichitu et à la nommée Taetohetia, cette terre vient de leur défunte mère Cititoutai qui était la fille adoptive de la défunte Tacoucho. »

2° - Heitope, majeur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~M. G. G.~~ G. G. G. J. J. J.

26° 807 des revendications

26° 808 des revendications

26° 613

Enquête concernant la terre Tufahano portant le n° 809 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tufahano appartient aux nommés Ceifikaiocho dit Napoléon, Monichitu et à la nommée Taetohetia, cette terre vient de leur défunte mère Cititoutai qui était la fille adoptive de la défunte Tacouoho »

2^o Heitope, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

26° 614

Enquête concernant la terre Mauhan portant le n° 810 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauhan appartient aux nommés Ceifikaiocho dit Napoléon, Monichitu et à la nommée Taetohetia, cette terre vient de leur défunte mère Cititoutai qui était la fille adoptive de la défunte Tacouoho »

2^o Heitope, majeur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

26° 615

Enquête concernant la terre Vaikaraa portant le n° 811 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


1^o - Heitose, majeur, chef de Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taihakaau appartient au nommé Ceikitini qui la tient de sa mère adoptive Tuoho décidée, dont il est seul héritier. »

2^o - Piafaro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. G. G. G.

26° 616

Enquête concernant la terre Matatio portant le N^o 812 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


1^o - Cumuhaa, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatio appartient au nommé Ceikitini qui la tient de sa mère adoptive Tuoho décidée, dont il est seul héritier. »

2^o - Piafaro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. G. G. G.

26° 617

Enquête concernant la terre Toheti portant le N^o 813 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Hiachitu, majeur, Chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toheti appartient au nommé Manuamihhi qui en jouit paisiblement depuis très longtemps. »

2^o - Hiachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 G. G. G. G.

26° 812 des revendications

26° 813 des revendications.

26° 618

Enquête concernant la terre Havaiki portant le n° 815 des revendications.

26° 815 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté, nous a déclaré :

« La terre Havaiki appartient au nommé Manuamiki qui la tient de son défunt père légitime Hita, dont il est seul héritier. »

2° - Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
26° 618

26° 619

Enquête concernant la terre Haachegea portant le n° 821 des revendications.

26° 821 des revendications

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haachegea appartient au nommé Aniakue qui la tient de sa défunte mère légitime Tahiatakoani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
26° 619

26° 620

Enquête concernant la terre Amakoe portant le n° 822 des revendications.

26° 822 des revendications

Ces jours'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amakoo appartient au nommé Ariahue qui la tient
« de sa défunte mère légitime Cahiataraani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 9~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~

26° 621

Enquête concernant la terre Managai portant le
N° 823 des revendications.

26° 823 des revendications

Cet jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Managai appartient au nommé Ariahue
« qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiataraani dont
« il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 9~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~

26° 622

Enquête concernant la terre Citoei portant le
N° 824 des revendications.

26° 824 des revendications

Cet jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Citoei appartient au nommé Ariahue, qui la tient
« de sa défunte mère légitime Cahiataraani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~N° 9~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~ ~~de l'année~~ ~~1857~~

26° 623

Enquête concernant la terre Pitaké portant le n° 825 des revendications.

26° 825 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

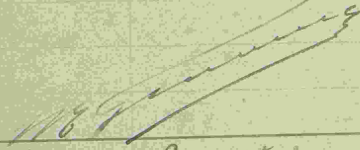
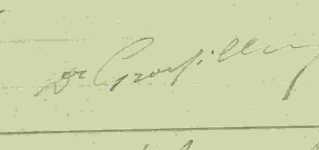

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pitaké appartient au nomme Aniahue qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 624

Enquête concernant la terre Kaupua portant le n° 827 des revendications.

26° 827 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

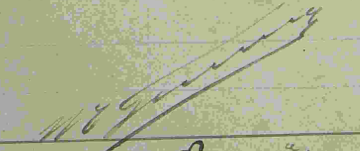
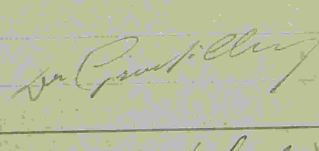
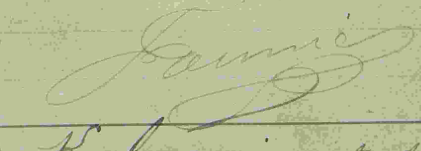
1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaupua appartient au nomme Aniahue qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 625

Enquête concernant la terre Kahuyai portant le n° 828 des revendications.

26° 828 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kahuyai appartient au nomme Cahiatakoani »

« Aniakue qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani
« dont il est seul héritier. »

2^e - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé un mot royal nul.

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

26° 626

Enquête concernant la terre Toihoira portant le n° 829
des revendications.

26° 829 des revendications

Ces jours lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1^o - Tamau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toihoira appartient au nommé Aniakue qui
« la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il
« est seul héritier. »

2^o - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 627

Enquête concernant la terre Papaape portant
le n° 830 des revendications.

26° 830 des revendications

Ces jours d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Tamau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papaape appartient au nommé Aniakue qui
« la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il
« est seul héritier. »

2^o - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 628

Enquête concernant la terre Opeka portant le

N° 831 des revendications.

26° 831 des revendications

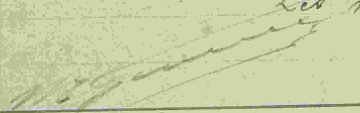
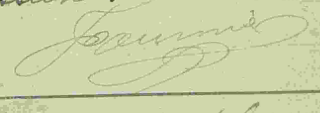
Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :
« La terre Opeka appartient au nommé Aniahue qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper 

26° 629

Enquête concernant la terre Opiue portant le n° 832

des revendications

26° 832 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

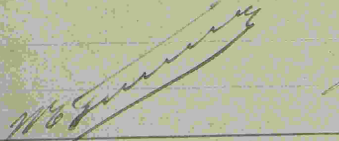

1° - Panau, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Opiue appartient au nommé Aniahue qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiatakoani dont il est seul héritier. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper 

26° 630

Enquête concernant la terre Vaicho portant le

N° 835 des revendications.

26° 835 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Paro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaicho appartient à la nommée Vaetini qui la tient de sa mère légitime Hinataa au dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~

26° 631

Enquête concernant la terre Cegahane portant le n° 835^{bis} des revendications.

26° 835^{bis} des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Paro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cegahane appartient à la nommée Tactini qui la tient de sa défunte mère légitime Sinataaau dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~

26° 632

Enquête concernant la terre Ciohipootu portant le n° 836 des revendications.

26° 836 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Paro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ciohipootu appartient à la nommée Tactini qui la tient de sa défunte mère légitime Sinataaau dont elle est seule héritière. »

2° - Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~ ~~M. G. ...~~

26° 633

Enquête concernant la terre *Quakoka* portant le
N° 837 des revendications.

26° 837 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - *Taro*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Quakoka* appartient à la nommée *Tactini* qui
« la tient de sa défunte mère légitime *Hinataaau* dont elle est
« seule héritière. »

2° - *Tihachitu*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

C. P. P. *J. P.*

26° 634

Enquête concernant la terre *Ahuakue* portant le
N° 838 des revendications.

26° 838 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - *Taro*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ahuakue* appartient à la nommée *Tactini* qui
« la tient de sa défunte mère légitime *Hinataaau* dont elle est
« seule héritière. »

2° - *Tihachitu*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élevée et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

C. P. P. *J. P.*

26° 635

Enquête concernant la terre *Haamea* portant le N° 840
des revendications.

26° 840 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - *Taro*, majeur, cultivateur à *Vaipae* qui, après
serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

La terre Haamea appartient à la nommée Tactini qui la tient
de sa défunte mère légitime Hinataa au dont elle est seule héritière.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
arrêté les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~118~~ de G. P. de J. J. J.

26° 636

Enquête concernant la terre Putataua portant
le n° 842 des revendications.

26° 842 des revendications

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Eihachitu, majur,
cultivateur à Tarpai qui,
après serment prêté nous a
déclaré :

La terre Putataua appartient au nommé Anike qui
la possède depuis très longtemps, lui venant de son défunt père
légitime Hohou, dont il est seul héritier.

2° Akigi, majur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~118~~ de G. P. de J. J. J.

26° 637

Enquête concernant la terre Téhikuanani portant le
n° 843 des revendications.

26° 843 des revendications

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Eihachitu, majur, cultivateur à Tarpai qui, après
serment prêté nous a déclaré :

La terre Téhikuanani appartient au nommé Anike qui la
possède depuis très longtemps, lui venant de son défunt
père légitime Hohou, dont il est seul héritier.

2° Akigi, majur, cultivateur à Haane qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~118~~ de G. P. de J. J. J.

26° 638

Enquête concernant la terre Téhikuanani portant le
n° 844 des revendications.

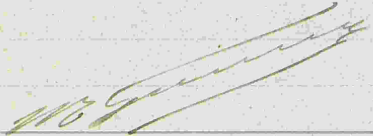

26° 844 des revendications

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont

Vaiavaape

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 M. G. G. G.  J. J. J. J.

26° 641

Enquête concernant la terre *Temiouanuaitefee* portant
le n° 847 des revendications.

26° 847 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tihaehitu* majeur, cultivateur à *Taipae* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Temiouanuaitefee* appartient au nommé *Anife*
« qui la tient de son père légitime *Hohou* décédé, dont il est seul
« héritier. »

2° - *AKigi*, majeur, cultivateur à *Haane* qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 M. G. G. G.  J. J. J. J.

26° 642

Enquête concernant la terre *Tekohé* portant le n° 848
des revendications.

26° 848 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :



1° *Tihaehitu* majeur, cultivateur à *Haane* qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tekohé* appartient au nommé *Anife* qui
« la tient de son père légitime *Hohou* décédé, dont il est seul
« héritier. »

2° - *AKigi*, majeur, cultivateur à *Haane* qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 M. G. G. G.  J. J. J. J.

26° 643

Enquête concernant la terre Eutuesui portant le n° 849 des revendications.

26° 849 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

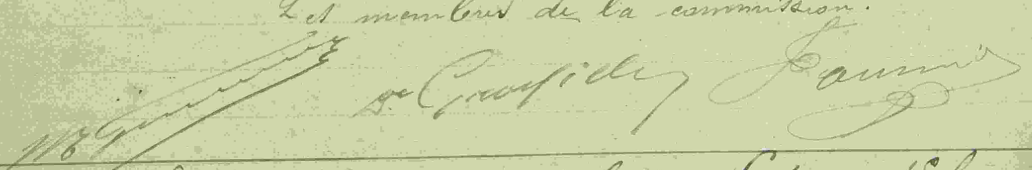
1° - Eihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eutuesui appartient au nomme Anike qui la tient de son défunt père légitime Hobou dont il est seul héritier... »

2° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Jaurès

26° 644

Enquête concernant la terre Satunakohé portant le n° 850 des revendications.

26° 850 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

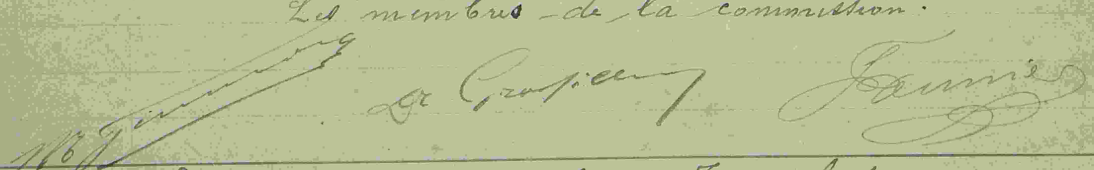
1° - Eihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Satunakohé appartient au nomme Anike qui la tient de son défunte tante Turokiki dont il est seul héritier... »

2° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Jaurès

26° 645

Enquête concernant la terre Teoneheke portant le n° 851 des revendications.

26° 851 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

26° 648

Enquête concernant la terre Vaitani portant le

N° 854 des revendications.

26° 854 des revendications

Ce jourd'hui mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui

vingt huit juillet

[Signature]

après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitani appartient au nommé Anike qui la tient de sa défunte mère légitime Simapeka dont il est le seul héritier. »

2° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clou et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] Grosfilley Journe

26° 649

Enquête concernant la terre Hemanokoikehe portant

le N° 855 des revendications.

26° 855 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hemanokoikehe appartient au nommé Anike qui la tient de sa défunte mère légitime Simapeka dont il est seul héritier. »

2° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clou et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] Grosfilley Journe

26° 650

Enquête concernant la terre Tetaie portant le N° 856

des revendications.

26° 856 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tihachitu, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetaie appartient au nommé Anike qui la tient

« de son défunt père légitime Hohou dont il est seul héritier. »

2° - Akizi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 G. Compère

26° 651

Enquête concernant la terre Tapaopito portant le n° 857 des revendications.

26° 857 des revendications

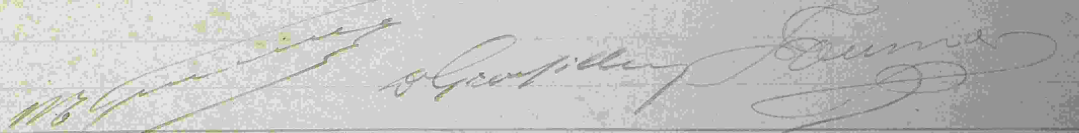
Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Tihachite, majeur, cultivateur à Tapaé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapaopito appartient à la nommée Tahiatuteane qui la tient de son défunt grand père adoptif, dont elle est seule héritière. »

Akizi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 G. Compère

26° 652

Enquête concernant la terre Vaitutakua portant le n° 858 des revendications.

26° 858 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

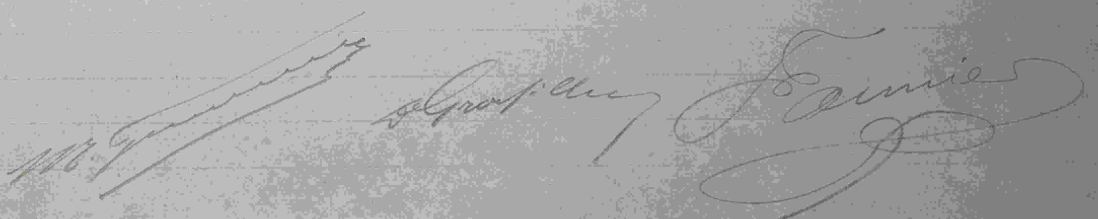
1° - Tihachite, majeur, cultivateur à Tapaé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitutakua appartient à la nommée Tahiatahana qui la tient de son défunt mari Heave dont elle est seule héritière. »

2° - Akizi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 G. Compère

26° 653

Enquête concernant la terre Kopaka portant le n° 859 des revendications.

26° 859 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :
1.° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kopaka appartient à la nommée Tahiatahana qui la tient de son défunt mari Heave dont elle est seule héritière »

2.° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Joseph Henry Jousseaume

26° 654

Enquête concernant la terre Otona portant le n° 860 des revendications.

26° 860 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Otona appartient à la nommée Tahiatuahitu qui la tient de son défunt père légitime Kehuechitu, qui a laissé quatre autres héritiers, le nommé Matioahue Kehuechitu et les nommés Maria Kehuechitu, Tahianui Kehuechitu, et Titipoo Kehuechitu, qui ont fait un partage entre eux. »

2.° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Joseph Henry Jousseaume

26° 655

Enquête concernant la terre Arogaikamu portant le n° 861 des revendications.

26° 861 des revendications

Ces jours huit vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Rakika, majeur, chef de Hokate qui, après serment prêté nous a déclaré :

« la terre Soioyachamae appartient au nomme Vaiauhca qui la tient de sa défunte femme légitime Caakiaori, qui a laissé une héritière et la nommée Cahiagetoua, qui ici présente nous déclare abandonner la dite terre à son père légitime Vaiauhca. »

2^o - Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaioae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M^{rs} [Signature]~~ ~~M^{rs} [Signature]~~ ~~M^{rs} [Signature]~~

96° 656

Enquête concernant la terre Hanacé portant le N° 862 des revendications.

96° 862 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Hakihā, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanacé appartient à la nommée Cahiagetoua qui la tient de sa défunte mère légitime Caakiaori dont elle est la seule héritière. »

2^o - Cumuhā, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M^{rs} [Signature]~~ ~~M^{rs} [Signature]~~ ~~M^{rs} [Signature]~~

96° 657

Enquête concernant la terre Tchuépu portant le N° 863 des revendications.

96° 863 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Hakihā, majeur, chef de Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchuépu appartient à la nommée Cahiagetoua qui la tient de sa défunte mère légitime Caakiaori dont elle est la seule héritière. »

2^o - Cumuhā, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Jousin

26° 658

Enquête concernant la terre Atana portant le n° 864
des revendications.

26° 864 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
sont comparu :

1° - Katiha, majeur, chef de Hokate qui, après
serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Atana appartient au nommé Opu qui la
a tient de sa défunte femme légitime Tahiaou dont il est seul
héritier. »

2° - Cumuha, majeur, cultivateur à Hokate qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Jousin

26° 659

Enquête concernant la terre Taupatio portant
le n° 865 des revendications.

26° 865 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
sont comparu :

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taupatio appartient au nommé Teikitini qui
a la tient de son père légitime Tui dicédi, dont il est seul héritier. »

2° - Tiakaro, majeur, cultivateur à Haane qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Jousin

26° 660

Enquête concernant la terre Tuckou portant le n° 866
des revendications.

26° 866 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu
1° - AKizi, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment
prêté nous a déclaré :

« La terre Tuckou appartient au nomme Ceikitini qui la
tient de son défunt père légitime Cui, dont il est seul héritier. »

2° - Diakoro, majeur, cultivateur à Saane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Gu...~~ *Joseph J...*

26° 661

Enquête concernant la terre Canihia portant le n° 867
des revendications.

26° 867 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - AKizi, majeur, cultivateur à Saane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Canihia appartient au nomme Ceikitini qui
la tient de son défunt père légitime Cui, dont il est seul héritier. »

2° - Diakoro, majeur, cultivateur à Saane qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élué et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Gu...~~ *Joseph J...*

26° 662

Enquête concernant la terre Paena portant le n° 868
des revendications.

26° 868 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - AKizi, majeur, cultivateur à Saane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paena appartient au nomme Ceikitini qui
la tient de son défunt père légitime Cui, dont il est seul
héritier. »

2° - Diakoro, majeur, cultivateur à Saane qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Fournier

26° 663

Enquête concernant la terre Omuteu portant le n° 870 des revendications.

26° 870 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Omuteu appartient au nommé Ceikitini qui la tient de son défunt père légitime Cui, dont il est seul héritier. »

2° Diakaro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Fournier

26° 664

Enquête concernant la terre Panaea portant le n° 871 des revendications.

26° 871 des revendications

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Panaea appartient à la nommée Eliza Tahia-Kimioho qui la tient de son défunt père adoptif Maatise dont elle est seule héritière. »

2° Kahi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. Prosper~~ Prosper Fournier

26° 665

Enquête concernant la terre Taianu portant le n° 872
des revendications.

26° 872 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

Tutuhakaka

« La terre Taianu appartient à la nommée Eliza Kahia -
« Kimicho qui la tient de sa défunte mère adoptive Maatiaa dont
« elle est seule héritière. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

approuvé un mètre carré.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 666

Enquête concernant la terre Teigihoto portant
le n° 873 des revendications.

26° 873 des revendications

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigihoto appartient à la nommée Eliza Kahia -
« Kimicho qui la tient de son défunt père adoptif Maatiaa
« dont elle est seule héritière. »

2° - Kahi, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 667

Enquête concernant la terre Vaioto portant le n° 874
des revendications.

26° 874 des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont
comparu :


1° - Akigi, majeur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaioto appartient à la nommée Eliza

Tahia Kimicho qui la tient de son défunt père adoptif Maatia dont elle est seule héritière.

2° Kahi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Piller J. P. J.

26° 668

Enquête concernant la terre Vaimiti portant le N° 875 des revendications.

26° 875 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

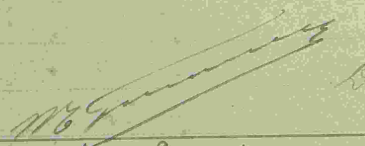
1° Ahiji, majeur, cultivateur, à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaimiti appartient à la nommée Eliza Tahia Kimicho qui la tient de son défunt père adoptif Maatia dont elle est seule héritière. »

2° Kahi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Piller J. P. J.

26° 669

Enquête concernant la terre Anakioe portant le N° 876 des revendications.

26° 876 des revendications.

Ce jour d'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


1° Ahiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anakioe appartient au S^r Paetauani qui la tient de son père légitime Tutubatia deiedi, dont il est seul héritier. »

2° Manuamihini, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Prosper Piller J. P. J.

26° 670

Enquête concernant la terre Taihahakhi portant le n° 877 des revendications.

26° 877 des revendications.


Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Akiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taihahakhi appartient au nommé Paetauani a qui la tient de son père légitime Outuhatia deidi, dont il est le seul héritier. »

2° - Manuamihhi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Le Procureur Général

26° 671

Enquête concernant la terre Tuamau portant le n° 878 des revendications.

26° 878 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

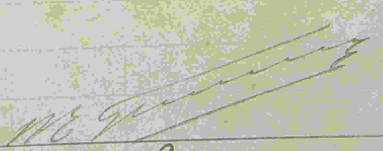
1° - Akiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuamau appartient au nommé Paetauani a qui la tient de son père légitime Outuhatia deidi, dont il est le seul héritier. »

2° - Manuamihhi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 Le Procureur Général

26° 672

Enquête concernant la terre Natunakhe portant le n° 839 des revendications.

26° 839 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Paro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Natunakhe appartient à la nommée Paetauani »

" qui la tient de sa mère légitime Hinataa au décès dont
" elle est seule héritière. "

2° - Cihachitu, majur, cultivateur à Vaipae qui
- après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. Courville J. Courville

26° 673

Enquête concernant la terre Capuhamau portant
le n° des revendications.

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - AKiji, majur, cultivateur à Haane qui,
- après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Capuhamau appartient au nomme Paetauani
a qui la tient de son père légitime Cutuhatia décès dont
" il est seul héritier. "

2° - Manuamiki, majur, cultivateur à Haane qui,
- après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. Courville J. Courville

26° 674

Enquête concernant la terre Ceijipu portant le n° 880
des revendications.

26° 880 des revendications

Ces jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - AKiji, majur, cultivateur à Haane qui, - après serment
prêté nous a déclaré :

" La terre Ceijipu appartient au nomme Paetauani qui la tient de
a son défunt père légitime Cutuhatia dont il est seul héritier. "

2° - Manuamiki, majur, cultivateur à Haane qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et
arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. Courville J. Courville